

La Roche sur Yon, le 05 février 2020

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de Vendée

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de Vendée

S/c de : Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale de
Circonscription

Division des Etablissements
DIVET 4 :
Gestion collective
1^{er} Degré Public et Formation

Chef de division :
Sabrina GAUBERT

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE

Tél. 02.51.45.72.35
ce.pub185@ac-nantes.fr

Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2020-2021

Référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié

Pièces jointes :

Annexe 1 : demande de congé de formation professionnelle
Annexe 2 : dossier de candidature 2020-2021

Les personnels enseignants titulaires en position d'activité ayant accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein dans l'administration peuvent solliciter un congé de formation professionnelle.

Le congé de formation ne peut être inférieur à un mois à temps plein, et est limité à trois années sur l'ensemble de la carrière dont douze mois pendant lesquels une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du dernier traitement brut est versée.

L'enseignant a l'obligation de rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle ou de rembourser l'intégralité de l'indemnité.

Les cours du soir ainsi que les formations proposées dans le cadre du plan de formation départemental ou académique sont exclus de ce dispositif.

Les frais de stage ou d'inscription sont entièrement à la charge de l'intéressé.

La demande sera particulièrement motivée, renseignée du projet professionnel en lien avec la formation et accompagnée de l'attestation d'inscription à la formation et de tout document précisant les dates de formation.

Le dossier devra être adressé obligatoirement accompagné des pièces justificatives nécessaires à son instruction, **avant le 03 avril 2020**, à l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription qui effectuera une transmission à mes services.

La notification de décision vous sera transmise sous le couvert de l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription après examen en C.A.P.D.

En cas d'acceptation du congé de formation, l'intéressé a obligation de transmettre mensuellement une attestation de formation mensuelle.

Catherine CÔME